

REGLEMENT INTERIEUR

Association France Badminton Vétérans « AFBV »

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, il est institué un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Constitutive.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir diverses modalités de l'association non explicitement prévues dans les statuts. Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

Organisation de l'association

« AFBV » est une association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture d'Antony (92160).

Siège social de l'association

Le siège social est fixé chez le président de l'association, monsieur Michel PREVOT, au 2 square du Centenaire à LE PLESSIS ROBINSON (92350).

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à 10 euros pour les membres actifs et à 0 euro pour les membres sympathisants.

Saison prise en compte

L'année associative se calera sur une saison sportive qui commence le 1^{er} septembre et se finit le 31 août de l'année suivante

Modalité d'adhésion

L'adhésion du membre actif sera effective dès le versement de sa cotisation.
L'adhésion du membre sympathisant sera effective dès son inscription au statut « sympathisant » ou à sa demande de participation au groupe des adhérents sur WhatsApp.

Déplacements ou convocations

Les déplacements ou convocations seront limités au maximum. L'association préférera les réunions par visio-conférence ou téléphone.

Néanmoins une partie des frais de certains déplacements ou convocations pourra être prise en compte, après la délivrance d'un devis, avec l'accord du trésorier.

oooOOO00000ooo

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue à Mennecy le 29 juillet 2026 à la majorité des voix.

Le Président
Michel PREVOT

